

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYRELUY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18
Vote		
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 30 novembre 2022

L'An deux mil vingt -deux et le trente du mois de Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24/11/2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELMAS Floriane, DELSOL Sandrine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, SICARD-MAUCLAIR Corinne, SAINT-AMON Violaine, TOURNIER Marielle. MM : BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, THOLLON Stephen.

Absent : M. JOUHANNEAU Alexandre.

Excusés : Mme FRAYSSE Chantal, M. BIDAU Patrick, LACOUTURE Eric, STEMMELEN Fredy.

Procuration : Mme FRAYSSE Chantal à M. LAFFITTE Philippe, M. BIDAU Patrick à Mme DELMAS Floriane, M. LACOUTURE Eric à Mme TOURNIER Marielle, M. STEMMELEN Fredy à M. DARRIEULAT Gilles.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAFFITTE Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

2022DEL061 – Suppression de 2 emplois à temps non complet (27H) et création de 2 emplois à temps non complet (30H) – Augmentation du temps de travail

Par délibération du 9 Février 2022, le temps de travail de 3 agents techniques a été porté de 20H hebdomadaires à 27 heures hebdomadaires pour assurer le fonctionnement des services de restauration et de garderie. Le temps de travail pour ces emplois est annualisé. Avec l'augmentation des contraintes liées à la restauration scolaire, notamment avec le passage en self, l'augmentation du nombre d'enfants présents en restauration et garderie, il est nécessaire d'augmenter le temps hebdomadaire de 2 agents de 3 heures.

Il vous est donc proposé de modifier le temps de travail des 3 agents concernés. Cette modification de la quantité de travail, supérieure à 10% du temps de travail initial, passe par la suppression des 2 emplois et la création de 2 nouveaux emplois.

Les agents concernés ont donné leur accord pour cette modification et le comité technique a été saisi le 19/10/2022 par mail.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Créer 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires) qui seront pourvus par recrutement interne.
- Supprimer 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (27 heures hebdomadaires)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (27/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve la création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023 qui seront pourvus par voie interne par augmentation du temps de travail de 2 agents,
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette délibération,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 01/12/2022

Le Maire,
Philippe LAFFITTE



Le Secrétaire de Séance,
Frédéric LAFFITTE

